

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 septembre 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION**

18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :

36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 30

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 34

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2026**

**L'an deux mil vingt six**

**Et le 28 septembre à 18h36**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Laetitia RIBRIOUX, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON (Saint-Claude-de-Diray), Jérôme ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Jean-François BOISARD, Michel LAURENT, Christian LALLERON, Marion PELLÉ, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative : -**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Virginie BAHU-NOGRETTE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),

Emilie LEGOUT a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),

Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),

Anne TOUTAIN a donné pouvoir à Jean-François BOISARD (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy).**

**Membres Titulaires absents ou excusés : Zohra LEFORESTIER (Mont-près-Chambord), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray).**

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine GENDRE a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-112-2026**

**Objet : Prescription de la révision du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et élaboration du projet de territoire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu le plan national d'adaptation au changement climatique ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;  
Vu la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 ;  
Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire ;  
Vu la délibération 041-010-2020 du 2 mars 2020 approuvant le projet complet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)  
Vu la délibération 041-048-2024 du 1er juillet 2024 validant le bilan à mi-parcours du PCAET ;  
Vu la délibération 041-115-2025 du 07 novembre 2025 validant la candidature de la Communauté de communes du Grand Chambord à l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE) niveau 2 étoiles sur le volet Climat-Air-Energie auprès de l'ADEME ;

Monsieur Gérard CHAUVÉAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la transition écologique et de la biodiversité rappelle que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est le document de référence pour la définition de la stratégie climat-air-énergie du territoire.

Il indique qu'en ce début de mandat, les élus ont souhaité engager une réflexion stratégique d'ensemble en lançant concomitamment la révision du PCAET et l'élaboration du Projet de territoire 2026-2032. Ces démarches sont intimement liées et devront être menées en cohérence avec la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ainsi qu'avec les autres politiques publiques portées par la Communauté de communes.

Cette convergence des calendriers traduit la volonté des élus de consacrer la première année du mandat à la définition d'une vision partagée et ambitieuse pour le territoire, avant de mobiliser les années suivantes à la mise en œuvre concrète des orientations retenues.

### **Révision du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et réglementation**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale regroupant plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET). Le PCAET est la déclinaison locale des engagements nationaux pour lutter contre le changement climatique, en atténuant les causes et les effets, en améliorant la qualité de l'air et en adaptant le territoire aux changements à venir.

La Communauté de communes du Grand Chambord s'est engagée dans cette démarche dès 2018, en partenariat avec la Communauté de communes de Beauce-Val de Loire. Adopté en mars 2020 pour une durée de six ans, le PCAET a permis d'engager une dynamique territoriale associant les communes membres, les partenaires institutionnels, les entreprises, les associations et les habitants autour d'un programme d'actions partagé.

Conformément à l'article R.229-55 du Code de l'environnement, le PCAET doit être mis à jour tous les six ans dans les mêmes conditions que son élaboration.

Le PCAET adopté en 2020 arrivant à son terme en 2026, il convient d'engager sa révision afin de disposer d'un nouveau PCAET couvrant la période 2028-2033, en intégrant les orientations nationales et régionales en vigueur à la date d'élaboration du document, notamment celles issues de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

La révision s'appuiera également sur les enseignements du bilan à mi-parcours du PCAET, sur son évaluation finale ainsi que sur les travaux menés dans le cadre de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

De plus, le PCAET sera élaboré en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et prendra en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Des passerelles seront établies entre les démarches d'élaboration du PLUi-H, du PCAET et du projet de territoire, les trois démarches étant initiées dans les mêmes temps.

La révision du PCAET constitue ainsi l'occasion :

- d'actualiser le diagnostic territorial au regard des données les plus récentes ;
- de renforcer les objectifs du territoire en matière de sobriété énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique ;
- de renforcer l'accompagnement des communes membres afin d'intégrer davantage les enjeux climatiques dans leurs politiques publiques et leurs projets d'aménagement ;
- d'associer largement les acteurs du territoire à la définition de la future stratégie climat-air-énergie.

### **Phases d'élaboration du PCAET**

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activité (Résidentiel, Tertiaire, Transport, Agriculture, Economie). Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, habitants. La révision d'un PCAET implique la révision de l'ensemble des documents qui le composent.

La procédure doit tenir compte du décret relatif au PCAET qui définit son champ d'application, son contenu, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan. Les principales étapes de l'élaboration du PCAET seront donc les suivantes :

- Phase 1 : conduite d'un diagnostic territorial ;
- Phase 2 : établissement d'une stratégie territoriale ;
- Phase 3 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions ;
- Phase 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats ;
- Phase 5 : phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultation du public.

La démarche de révision sera également soumise à une évaluation environnementale stratégique (EES) tout au long de l'élaboration du PCAET, conformément à l'article R.122-17 du Code l'environnement. L'EES portera sur les impacts potentiels du PCAET sur l'environnement.

### **Modalités de gouvernance et de concertation**

Il est proposé que la révision du PCAET soit encadrée par l'organisation suivante :

#### **1. Instances de gouvernance**

- ❖ **Le comité de pilotage** : qui aura un rôle de validation des principales étapes de la démarche. Il sera représenté par la Conférence des maires, composée des maires et/ou d'autres élus des 16 communes.
- ❖ **Le comité technique** : qui aura un rôle d'accompagnement, de conseil et de co-construction dans la démarche. Sa composition sera variable en fonction des ateliers de travail et des phases d'élaboration du PCAET. Cette équipe pourra être composée des services communautaires et de tout autre agent ou partenaire selon les besoins de la démarche.
- ❖ **Les Commissions thématiques communautaires** : composées des élus des communes membres, étudient de façon plus approfondie et ponctuelle les problématiques transversales.
- ❖ **Les groupes de travail thématiques** : auront un rôle de conseil et co-construction dans la démarche. Ils pourront être composés d'élus, de partenaires, d'acteurs du territoire et des services.

#### **2. Partenaires associés à la démarche**

Les services et organismes suivants seront associés lors du processus de révision : l'État, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la Région Centre - Val de Loire, le Conseil départemental de Loir-et-Cher, le syndicat mixte du SCOT du Blaisois, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre - Val de Loire (USH Centre), le SIEOM, VAL-ECO, les organismes consulaires, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Centre - Val de Loire (CRESS Centre - Val de Loire), les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz, les gestionnaires de réseaux d'énergie, les associations...

Cette liste pourra être complétée en fonction des besoins identifiés au cours de l'élaboration.

#### **3. Modalités d'information et de concertation**

Des temps de concertation et des modalités d'informations seront organisés tout au long de la démarche. Les modalités envisagées sont les suivantes :

- Communication sur la révision du PCAET, via le site internet de la CCGC et les supports de communication institutionnels ;
- Des temps de sensibilisation à destination des élus communautaires et communaux sont prévus (ateliers de co-construction, voyage d'étude ou forum de la transition, etc.) ainsi que des ateliers thématiques avec les services, partenaires et acteurs externes ;
- Dans le cadre du diagnostic seront réalisés : une enquête à destination des habitants, des entretiens avec les communes par secteurs géographiques, un atelier avec les partenaires et acteurs externes ;
- Des questions de territoire pourront être organisés à destination des habitants au moment de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions ;
- Avant l'adoption du PCAET : organisation d'une consultation du public.

Les modalités de mise en œuvre des temps de concertation seront affinées et définies avec les élus afin d'inclure un maximum d'acteurs du territoire tout au long de la démarche. La CCGC se réserve la possibilité de compléter ce dispositif de concertation par toute autre forme d'échanges dans le cas où cela lui paraîtrait opportun.

#### **Accompagnement à la révision du PCAET et calendrier**

La Communauté de communes sera accompagnée dans la révision du PCAET par le groupement BL EVOLUTION – INSTITUT NEGAWATT – AGAP, chargé de la mission d'accompagnement à la réalisation de cette révision.

L'approbation du futur PCAET est prévue pour le début d'année 2028.

#### **Déclaration d'intention**

La « Déclaration d'intention relative à la révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de communes du Grand Chambord », en annexe, constitue la déclaration d'intention prévue par l'article L. 121-18 du Code de l'environnement. Elle a pour objet d'informer le public de la démarche de révision engagée par la Communauté de communes. À ce titre, elle sera mise à disposition des habitants du territoire selon les modalités prévues à l'article R. 121-25 du Code de l'environnement. Elle sera notamment publiée sur le site internet de la Communauté de communes ainsi que sur celui des services de l'État dans le département. À compter de cette publication, le public disposera d'un délai de deux mois pour exercer son droit d'initiative auprès du préfet de Loir-et-Cher.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil communautaire :

- D'engager la révision du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- D'approuver les modalités d'élaboration, d'information et de concertation présentées ci-dessus ;
- D'approuver la déclaration d'intention telle que présentée en annexe et d'autoriser sa publication conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement ;
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques et organismes mentionnés à l'article R. 229-53 du Code de l'environnement et que le porter à connaissance sera sollicité auprès des services de l'État ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute participation financière ou subvention susceptible d'accompagner la réalisation de cette démarche ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE d'engager la révision du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ;**
- **APPROUVE les modalités d'élaboration, d'information et de concertation présentées ci-dessus ;**
- **APPROUVE la déclaration d'intention telle que présentée en annexe et d'autoriser sa publication conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement ;**
- **INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques et organismes mentionnés à l'article R. 229-53 du Code de l'environnement et que le porter à connaissance sera sollicité auprès des services de l'État ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute participation financière ou subvention susceptible d'accompagner la réalisation de cette démarche ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine GENDRE



Le Président

Jean-Luc DAUTREMÉPUS